

Arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires

1993/0478(COD) - 24/01/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Bien que la procédure d'établissement de la liste positive en deux étapes soit acceptable, la Commission désapprouve le choix de la procédure de comité IIb pour l'adoption de la liste positive.